

Distinction entre producteur exécutif et producteur artistique

Le producteur est le créateur d'un produit, ce dernier pouvant être un groupe, un interprète individuel ou encore un phonogramme. On peut distinguer les deux types suivants de producteurs :

Producteur exécutif (label)

Le producteur exécutif finance l'enregistrement et/ou la confection d'un phonogramme en assumant lui-même le risque commercial. Cette prestation entrepreneuriale qualifiée va bien au-delà de la confection et de la vente de phonogrammes. Les indices suivants tendent à prouver que l'on a affaire à un producteur exécutif :

- responsable du développement du produit (p. ex. recherche et encouragement de nouveaux artistes) ;
- responsable de l'organisation et de l'exécution des enregistrements avec l'artiste (éventuellement associé à l'octroi de rabais aux artistes pour ce qui est des frais de studio) ;
- responsable de la confection et de la distribution des phonogrammes ainsi que du marketing et de la promotion du produit ;
- compétent pour conclure des contrats avec d'autres parties impliquées dans la production (p. ex. avec les musiciens, le réalisateur artistique, l'entreprise de pressage et la société de gestion).

Plus les tâches énumérées ci-dessus sont nombreuses à être assumées par une même personne, plus sa fonction s'apparente à celle d'un producteur exécutif.

Le label est généralement réputé producteur exécutif. Si un artiste assume lui-même la majeure partie des tâches précitées, c'est à lui que reviennent la fonction et les droits du producteur exécutif. La situation est plus complexe lorsque l'artiste et le label se partagent les tâches, notamment en présence d'un contrat de licence. Il convient de vérifier au cas par cas qui détient les droits du producteur et si l'artiste a cédé ces droits par contrat au label.

Producteur/réalisateur artistique (musical producer, artistic producer)

Le réalisateur artistique est la personne responsable de l'enregistrement en studio sur le plan musical. Il se charge de toute l'organisation des enregistrements sur le plan musical et technique. Il doit être considéré comme le responsable de la production de musique dans le studio. Les tâches suivantes relèvent de ses compétences :

- organisation de tout le déroulement des enregistrements du son d'un point de vue musical et technique ;
- choix et engagement des personnes impliquées (musiciens de studio, ingénieur du son) ;
- préparation de la production conjointement avec l'artiste ;
- mise en œuvre des directives des maisons de disques et des artistes pour ce qui est du son et du financement ;
- (éventuellement) prise en charge d'activités d'arrangeur (p. ex. instrumentation, arrangement et modelage du son).

SWISSPERFORM n'accepte que les producteurs exécutifs au titre de producteurs de phonogrammes. Le réalisateur artistique peut adhérer à SWISSPERFORM en qualité d'interprète de phonogrammes. La condition préalable est que certains artistes qui ont contribué aux enregistrements concernés confirment la performance en tant que producteur artistique. Le "formulaire confirmation artistic producer" correspondant se trouve ici.